



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

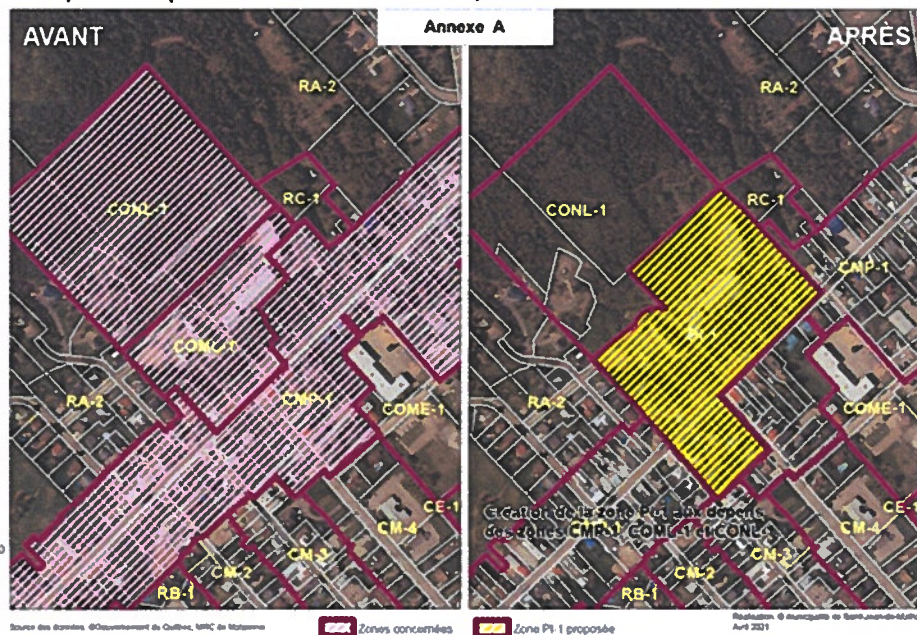
CONSULTATION ÉCRITE

(En raison de la pandémie de la COVID-19)

RÈGLEMENT N^o 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 502-76 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, donne avis public de ce qui suit :

- 1) Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021, le premier projet de règlement numéro 502-76 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 502 afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.
- 2) L'objet de ce règlement vise à amender le règlement de zonage afin de créer la zone PI-1 (Publique institutionnelle) aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1.

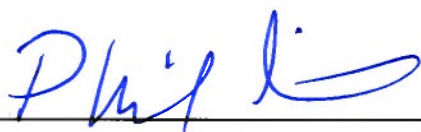


- 3) En raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.
- 4) Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 6 mai 2021 auprès de la Direction générale, de la manière suivante :
 - Par courriel : info@matha.ca
 - Par la poste : 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec J0K 2S0
 - Par un dépôt dans la boîte à courrier située à la mairie (boîte à courrier sous clé à l'extérieur des bureaux, à proximité de l'entrée principale : 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha).

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

- 5) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 6) Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative aux modifications seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitestjeandematha.qc.ca>

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 20^e jour du mois d'avril 2021.



Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier